

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 349

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 25

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du premier alinéa de l'article 29 »,

les mots :

« de l'article 29, alinéa 1 et de l'article 48, alinéas 2 et 3, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise les différentes exceptions prévues par la Constitution à une fixation de l'ordre du jour par l'Assemblée.